

P R O - J U S T I T I A .



L'an mil neuf cent trente neuf, le quatorzième jour du mois de février; Nous VAUTHIER, Daniel, Officier de police judiciaire à RUHENGARI.

Nous trouvant à Ruhengeri avons procédé à la saisie des objets suivants:

Une gourde,  
Deux casseroles  
Un demi panier de haricots  
Une chaise  
Un kop  
Une lance  
Un baton  
Un chapelet.

Ces objets ont été saisis entre les mains du sous-chef KARASIRA qui nous les avaient apportés à Ruhengeri et qui avaient été trouvés à la colline KWIJURU sous-chef Karasira; ces objets étant la propriété de GASHIZAMANGA trouvé mort à la colline Kwiwuru en date du 6-7 Février 1939.

Nous avons paraphé les dits objets seul, le détenteur (Gashizamanga) étant mort.

Nous signons seul le présent Procès-verbal.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire, D. VAUTHIER

TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

N° 1641/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Kigali , le 31 juillet 1939 .

543 / T.T  
le 4-8-39

Réponse au n°.....

du ..... 19.....

ANNEXE

OBJET :

R.M.P. n° 3357  
meurtre Gashizamanga .

Monsieur l'Officier du Ministère Public ,

Suite au jugement rendu le 27 écoulé à charge de Kyirimbwaga et consorts pour meurtre de l'indigène Gashizamanga , j'ai l'honneur de vous prier de ne faire tenir d'urgence les biens qui ont été recueillis par le s/cher Larasira sur les lieux du crime et qui vous ont été remis aux fins de saisie .

Je vous rappelle à nouveau les instructions antérieures qui prescrivent que tous les objets saisis ainsi que les pièces à conviction doivent m'être envoyés lors de l'expédition du dossier définitif .

Le Chef du Parquet du Ruanda  
M. Simon,

M. Simon

Monsieur l'Officier du Ministère Public

Rumengeri .

*Just  
Proust n° 45  
du 21. 8. 39*